

Septembre 2019

N° 49

Sommaire

Éditorial	1
Congrès de Rennes	2
Motion adoptée au congrès	3
Déclaration au CDEN	4
Compte rendu du CDEN du 3 juillet	5
AG départementale du 8 juin	6
Lauréats du prix de la laïcité	6
Vie interne : agenda départemental et cotisations	7
Focus sur les coopératives scolaires	7
Laïcité : à l'école mais aussi dans la société	8

Éditorial :

Chères et chers collègues,

La rentrée arrive et avec elle son lot de questions sur les effets de la politique gouvernementale.

Les dédoublements de CE1 dans les REP après ceux des REP + : quel impact sur les locaux et donc sur la sécurité, sur le travail des enseignants qui choisiront ou non de travailler en doublette, sur l'emploi du temps du directeur avec ou sans décharge totale, etc...

Les élèves des REP + vont arriver dans des CE2 à effectifs normaux (24 élèves en général en éducation prioritaire) : comment vont-ils s'en sortir sans un suivi individualisé ?

La solarisation obligatoire des enfants de 3 ans avec des interrogations sur un accueil personnalisé, une rentrée échelonnée, des locaux adaptés y compris pour faire la sieste, un nombre d'ATSEM suffisant et bien formés. Comment gérer une présence en continu des enfants si ces conditions ne sont pas remplies ?

Enfin, le président de la République s'est engagé à ramener les effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors REP à 24 élèves : observons et constatons ce qui se passe dans nos écoles.

DDEN, voilà notre travail de rentrée, mais aussi de l'année : Veiller au bon accueil des enfants dans la sécurité, s'informer des problèmes soulevés par l'équipe éducative et soutenir leurs demandes que ce soit auprès des IEN que de la mairie, rencontrer les parents d'élèves et les aider à jouer leur rôle d'élus. Dans les écoles élémentaires en REP +, s'informer auprès des enseignants du parcours des élèves et des difficultés rencontrées. Dans les écoles maternelles, s'informer des conditions d'accueil des enfants de 3 ans dans la classe mais aussi pour le péri scolaire : restauration scolaire et garderie.

C'est en compilant tous ces renseignements que nous pourrons agir auprès des IEN mais aussi auprès du DASEN et des maires.

Le conseil d'administration est là pour vous soutenir.
Bon courage et bon travail.

Martine DELDEM
Présidente de l'UD DDEN 34



La seule École
de la République,
c'est l'École Laïque

Un congrès ...qui dépote!

Le congrès de la Fédération des DDEN s'est réuni du 14 au 16 juin à Rennes.

Grâce au fort investissement des militants de l'Union Départementale de l'Ille et Vilaine, il s'est déroulé dans d'excellentes conditions matérielles tant pour les congressistes que pour les accompagnateurs qui ont bénéficié d'une très exhaustive visite guidée de la ville de Rennes.



Si l'on pouvait craindre certaines tensions liées aux attaques subies depuis plusieurs mois par la direction nationale de la Fédération, attaques menées par un groupe fractionnel publiant une feuille intitulée « Le délégué laïque », le congrès s'est déroulé de façon sereine. Eddy Khaldi a dénoncé énergiquement ces manœuvres fractionnelles lors de son discours d'ouverture du congrès. Lesquelles n'ont en rien fragilisé la cohésion de notre organisation puisque notre président a été reconduit à son poste à l'unanimité du Conseil Fédéral nouvellement élu.

Seul le représentant d'une union départementale s'est distingué en s'opposant ou en refusant de prendre part au vote sur tous les textes et mandats soumis au suffrage des congressistes.

La résolution adoptée à l'unanimité a redit l'opposition des DDEN à la semaine scolaire de quatre jours, préjudiciable aux élèves les plus fragiles, leur attachement à la spécificité de l'école maternelle française, respectueuse des rythmes d'apprentissage. Dans ce texte, les DDEN ont exprimé aussi leur inquiétude face au développement d'écoles privées hors contrat et de l'enseignement à domicile, avec le risque de dérives radicales ou sectaires menaçant les enfants qui y seraient exposés. Ils ont rappelé leur attachement au principe de laïcité et leur exigence d'une abrogation totale des lois anti laïques au premier rang desquelles les lois Debré et Carles.

La motion présentée par l'Union départementale de l'Hérault sur les accompagnants de sortie scolaire, légèrement modifiée dans sa forme, a été adoptée à l'unanimité moins une voix et quatre abstentions. Nous pouvons en tirer une réelle satisfaction et une certaine fierté, car le texte adopté constitue une avancée pour la défense de la laïcité.



A la suite de notre congrès, vingt organisations laïques dont le Comité Laïcité et République, l'UFAL, le Grand Orient de France, EGALÉ...ont fait le choix de signer ce texte.

En résumé, un congrès fructueux, placé clairement sous le signe de la défense de la laïcité et de l'Ecole Publique, marqué par des débats souvent riches et passionnés.

Laissons la conclusion à l'un des invités du congrès, le représentant du Syndicat des Enseignants, qui notait dans la conclusion de son intervention, qu'« un congrès des DDEN, ça dépote! »...

MOTION ACCOMPAGNANTS DES SORTIES SCOLAIRES

Reconnaissance de la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques.



Exposé des motifs :

Le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement public impose un cadre neutre à l'école pour la maintenir à l'écart des conflits du monde extérieur et créer les conditions de la construction de la liberté de conscience des élèves. Les sorties scolaires font partie de l'enseignement au même titre que les cours, c'est pourquoi, tous les intervenants doivent respecter cette neutralité. L'intérêt des enfants et la garantie pour les parents que leurs enfants bénéficieront d'un enseignement laïque doivent être les priorités.

MOTION 2019

La Fédération des DDEN demande la reconnaissance de la fonction d'auxiliaire bénévole inscrite dans le Code de l'Éducation, valable sur tout le territoire de la République, pour les personnes intervenant dans l'école ou accompagnant les sorties, entraînant leur obligation de neutralité pour le respect de la laïcité et la liberté de conscience des accompagnés. La laïcité doit être l'objet d'une vigilance de tous les instants. Elle est la garantie de nos libertés individuelles et collectives. L'École publique qui accueille tous les enfants ne peut être que laïque.

Abstentions : UD 49, UD 11, UD 41, UD 77. Contre : UD 04

Cette motion adoptée lors du congrès de Rennes a été présentée au Collectif Laïque national réuni le 19 juin. Toutes les organisations présentes ont souhaité apporter leurs signatures de soutien à notre texte. À ce jour, le 27 juin, les organisations signataires sont : Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F), C.A.E.D.E.L. – Mouvement Europe et Laïcité, Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes, Comité 1905 de l'Ain, Comité 1905 PACA, EGALE, Femmes contre les Intégrismes, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Mixte Universelle, Grand Orient de France, La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Libres MarianneS, Lumières Laïques – Cercle Maurice Allard, Regards de Femmes, Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L), Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A), Viv(r)e la République, Comité Laïcité République (CLR), Union des Familles Laïques (UFAL).

Ce qu'on en pense :

L'Union Départementale des DDEN de l'Hérault, à l'initiative de cette motion, se réjouit du soutien reçu par ce texte de la part d'organisations laïques reconnues.

Pour nous, DDEN, le droit des accompagnés primera toujours sur le droit des accompagnant(e)s.

Toute activité scolaire, et tout intervenant y participant, se doit de respecter les règles de la laïcité et de la neutralité du service public. Faire respecter le principe de laïcité dans ce contexte, ce n'est pas porter atteinte à la liberté de l'intervenant bénévole, c'est préserver l'élève de tout risque de prosélytisme, dans le respect de l'article 6 de la Charte de la Laïcité : **« La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »**

Déclaration de Martine Deldem au nom des DDEN de l'Hérault au CDEN du 3 juillet 2019

En tant que DDEN nous nous soucions prioritairement du bien-être de l'enfant à l'école. La situation climatique de ces derniers jours avec des températures allant vers les 40° ou les dépassant nous confirme dans les remarques que nous faisons depuis plusieurs années à savoir que les maires doivent impérativement s'engager dans une politique d'isolation des classes afin que les élèves et leurs enseignants puissent continuer à travailler dans des conditions correctes.

Je rappelle que dans certains pays, à 35° dans un local, tout travail doit cesser. Or, en France aucun texte ne prévoit une hauteur de température compatible avec la sécurité au travail. En l'état actuel, il faudrait au moins que toutes les classes soient munies de pare soleil, de rideaux obstruant et de systèmes de ventilation. A une plus longue échéance, ce sont des systèmes de climatisation qu'il faudra installer.

Certaines communes, vu l'ampleur des travaux, n'ont pas les moyens, seules, de les faire. Il faudra bien que l'État prenne ses responsabilités. Nous ne pouvons laisser perdurer sans réagir des situations où dès le matin, il y a déjà 30° et plus dans une classe et l'après midi 35° ou plus dans des classes et des dortoirs.

Nous pensons aussi au secondaire même si nous n'y avons pas de compétences. La loi doit évoluer pour fixer des plafonds et des planchers de température compatibles avec la présence des usagers.

Le second sujet que je souhaite aborder est celui de l'inquiétude qui règne dans les écoles ou classes maternelles. Le Ministre de l'EN a décidé que la scolarité devient obligatoire à 3 ans.

Mesure de progrès certes, quoique déjà pratiquement 98% des enfants sont scolarisés à 3 ans. Qui dit « obligatoire » dit « assiduité ». Or aucun texte ne spécifie quand ces enfants doivent faire leur rentrée et sont comptabilisés dans les effectifs prévisionnels.

Alors, j'ai 3 ans le 2 novembre, le 2 février, le 2 mai, je rentre quand ?

L'école doit-elle garder des places ? Comment concevoir une organisation avec des petits qui arriveraient toute l'année ? Comment composer les classes ? Un enfant qui rentre à l'école et n'a jamais été dans une structure de groupe ne sera pas socialisé et n'aura pas le même langage que celui qui a été en crèche. Celui qui rentrera en début d'année scolaire sera nettement plus compétent 3 mois après et le petit nouveau aura plus de mal à trouver sa place.

Ce sont toutes ces questions qui inquiètent les enseignants qui n'ont pu organiser leurs classes et les parents qui ont besoin d'un mode de garde.

Faire des réformes, cela peut être bénéfique à condition d'avoir préalablement envisagé toutes les conséquences et chiffrer les financements nécessaires.

Il y aurait encore beaucoup à dire comme sur les repas de restauration scolaire à 1 euro ou les petits déjeuners gratuits en REP. Ces mesures prises sans discussion préalable avec les parents d'élèves soulèvent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Là où un tarif social existe des repas sont proposés à moins d'un euro. Quant au petit déjeuner, comment le proposer aux enfants qui en ont besoin et ne pas faire doublon pour les autres ? En conclusion, agissons pour le bien des enfants, en discutant préalablement avec toute la communauté éducative, avant de présenter des textes qui feront débat.

Je vous remercie de votre attention.

Compte rendu du CDEN du 3 juillet

Monsieur l'Inspecteur d'académie DASEN rappelle qu'entre la carte scolaire de février et le CDEN du 3 juillet, le Ministre a annoncé le dédoublement des Grandes Sections en REP+ ainsi que la limitation à 24 du nombre d'élèves en GS, CP et CE1 hors Education prioritaire. Le texte du ministre précise que cette mise en œuvre doit se faire sur la durée du quinquennat mais qu'il a souhaité « envoyer des signaux positifs dès cette année ».

Pour le département de l'Hérault, deux créations de postes seront consacrées aux dédoublements de Grande Section, l'une à Béziers, l'autre à Montpellier. Concernant la limitation des Grandes Sections, des CP et des CE1 à 24 élèves, hors éducation prioritaire, une étude est en cours pour étudier dans combien d'école les élèves sont déjà en dessous de 24 dans ces classes.

Mesures d'ajustement à l'ouverture et à la fermeture suite au CTSD du 25 juin :

Monsieur l'Inspecteur d'académie DASEN précise qu'il a utilisé le reliquat du mois de février auquel s'est ajouté la récupération de 4 ETP (4 postes de maitre G). Ceci lui permet de procéder à 10 ouvertures à titre définitif, ainsi qu'à 10 ouvertures à titre provisoire.

Une fermeture est également prévue sur Olonzac.

Après discussion avec les représentants du personnel, Monsieur l'Inspecteur d'académie DASEN accepte de procéder à une onzième ouverture provisoire à l'école de Cruzy, commune située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Situation Teyran Lunel

Un désaccord tiraille depuis plus de deux ans les communes de Teyran et de Lunel dans le cas d'élèves accueillis en ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) école. La commune de Lunel ne disposant pas de places en ULIS, les élèves sont accueillis sur l'ULIS de Teyran.

La commune de Teyran demande à la commune de Lunel une compensation financière autour de 1400€ quand dans le même temps la commune de Lunel concède en verser une de 312€ par an et par enfant.

Au vu du Code de l'Éducation, le Préfet a étudié les situations fiscales de chacune des deux communes, la hauteur des investissements publics, ainsi que d'autres indicateurs qui lui ont permis de se positionner sur un montant de 1082€ par an et par enfant.

Dérogation à l'organisation du temps scolaire

Suite à la consultation des conseils d'écoles, 2 nouvelles communes ont émis la demande de modifier le rythme de la semaine scolaire en demandant à passer sous le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours : Riols et Ceyras

Il restera donc 14 communes dans le département sur le rythme 4,5 jours/semaine :

Clapiers, Gignac, Jacou, La Boissière, Puéchabon, Saint-Christol, Saint Jean-de-Fos, Saint-Seriès, Saturargues, Saussines, Tourbes, Vendres, Vérargues et Villetelle.

Les DDEN, avec les mouvements d'éducation populaire, l'UNSA education et la FCPE, ont redit leur attachement à une meilleure prise en compte des rythmes des enfants et à un étalement des apprentissages sur 5 matinées.

Validation des nouveaux DDEN

Le CDEN a validé trois nouveaux DDEN : Christophe TURSAN délégation Palavas, Alexandre BUANACUORE délégation de Sète et Sylvain BAUMLIN délégation de Montpellier ville.

Les mesures prises :

10 ouvertures définitives :

Primaire : Adissan, Ganges, Montpellier Yourcenar, Montpellier Groult, Roquebrun (annulation de fermeture de février 2019), Saint Jean de Fos, Élémentaire : Montpellier Marc Bloch (poste dédoublé REP), Montpellier G. Richier, Montpellier Léo Mallet (poste dédoublé REP), Saint Aunès, Saint Jean de Védas Jean d'Ormesson.

2 dédoublements de GS :

Béziers Oliviers maternelle, Montpellier Gandhi Maternelle.

11 ouvertures provisoires* :

Cruzy, Lignan sur Orb, Montblanc Maternelle, Montpellier Bolivar (poste dédoublé), Montpellier Carpentier maternelle, Pinet, Roujan, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Jean de Buège, Saint-Jean de Gornières, Saint Jean de Védas, Tourbes.

1 fermeture :

Olonzac.

**Les ouvertures provisoires sont pourvues par le positionnement de TR brigade sur ces postes pour l'année complète. Leur situation sera réexaminée au CDEN de février 2020 pour confirmation en ouverture définitive à la rentrée 2020.*

Assemblée Générale départementale

Assemblée Générale du 8 juin 2019

L'Union Départementale des DDEN de l'Hérault était réunie en Assemblée Générale samedi 8 juin au Palais de la Mer à Valras-Plage, gracieusement mis à leur disposition par la municipalité de Valras, représentée par Mme Bouzigues, adjointe aux Affaires Scolaires.

Martine Deldem, Présidente et Claude Lassalvy, Secrétaire Général, ont présenté les différents rapports statutaires : rapport moral, rapport d'activité, rapports financiers, lesquels ont été adoptés à l'unanimité.

Un échange s'est engagé entre les DDEN et M. Virgili, Inspecteur de l'Education Nationale, qui avait honoré de sa présence l'Assemblée Générale des DDEN, sur des questions concernant la vie des écoles. M. Virgili a apporté des éclaircissements sur la mise en œuvre des dédoublements de classe dans les écoles d'Education Prioritaire, les perspectives de réforme des écoles avec l'instruction obligatoire dès trois ans, l'accompagnement des sorties scolaires, la mise en œuvre et la valorisation du principe de laïcité dans les écoles, et également l'inquiétante question de la scolarisation à domicile d'un nombre croissant d'enfants.

Mme Leclerq-Melon, membre du bureau départemental de l'Union des DDEN de l'Hérault, a remis le prix de la laïcité, initiative des DDEN soutenue par le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Ville de Montpellier, la MAE, la MAIF, la MGEN, la JPA et l'OCCE, décerné aux neuf écoles participantes.

En fin de réunion, Mme Maunier, directrice de l'Ecole George Sand à Béziers, est venu témoigner de son expérience quant à la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP en Réseau d'Education Prioritaire. Son témoignage a permis de mieux mesurer les difficultés liées aux problèmes de locaux, mais aussi le bénéfice pédagogique que l'on peut retirer de ce dispositif. La disparition des maîtres supplémentaires affectés à l'aide aux élèves en difficulté comme la perspective d'effectifs importants dans les classes de CE2 et de CM sont autant de raisons qui inquiètent les DDEN quant à la qualité de l'enseignement, particulièrement dans les quartiers sensibles.

l'enseignement dans les classes qui ne relèvent pas du dédoublement.

La résolution adoptée unanimement par l'Assemblée Générale traduit cette inquiétude et renouvelle l'attachement des DDEN de l'Hérault tant à l'École Publique qu'au principe de laïcité.



Palmarès du Prix de la Laïcité 2019 :

Françoise Leclerq Melon, membre du Bureau Départemental, en charge du Prix de la Laïcité, a présenté les modalités d'attribution ainsi que nos partenaires : la Région Occitanie, le Conseil Départemental, la Ville de Montpellier, la JPA, la MAE, la MAIF, la MGEN, l'OCCE. 9 écoles avaient déposé un projet.

Le jury, réuni le 9 mai, a accordé trois prix d'excellence :

1^{er} prix : Olympe de Gouge, Montpellier (coup de cœur MGEN)

2^e prix : Ecole de Saint Jean-de Fos

3^e prix : Ecole Louis Marre, Aniane

Les six autres écoles ont été récompensées par un prix de l'engagement citoyen.

Ecole Les Romarins élémentaire, Béziers

Ecole de Colombiers

Ecole La treille, Marausan

Ecole Beethoven, Montpellier

Ecole Savary, Montpellier

Ecole maternelle Lucie Aubrac, Vendres



Calendrier de nos réunions de rentrée :

Première réunion de Bureau Départemental : 28 août à Montpellier
Formation des nouveaux DDEN : 21 septembre à Montpellier
Réunion des présidents de délégation : 5 octobre à Maraussan
Réunion du Conseil d'Administration : 19 octobre à Canet



Dans la mesure du possible, nous invitons les président.e.s de délégation à réunir leurs DDEN avant le 5 octobre.

Cotisation à l'Union Départementale :

La cotisation à notre association est maintenue à 27 euros pour l'année 2020. Nous vous rappelons que pour faciliter la gestion de la trésorerie, il est souhaitable que la cotisation 2020 soit acquittée dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Il est important de régler, lors de la première réunion de délégation, les cotisations en retard de l'année 2019 car le nombre d'adhérents à jour de cotisation détermine le nombre de mandat dont nous disposons au congrès fédéral.

Focus sur les coopératives scolaires

Les écoles ont de plus en plus de difficultés à faire vivre les coopératives scolaires. La paupérisation des familles, dans certains quartiers, le repli sur soi d'un nombre croissant de parents, l'invocation de la gratuité scolaire, et plus encore, la méconnaissance des finalités de la coopérative sont autant de raisons qui peuvent expliquer cette désaffection.



Rappelons quelques règles :

- Une coopérative ne peut être gérée dans une école que si elle est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE). L'affiliation à l'OCCE 34 coûtait aux écoles 1.81 € par élève en 2018-2019, cotisation majorée de 3 centimes à la prochaine rentrée
- L'autre moyen de financement possible est l'amicale laïque, qui relève du droit des associations loi de 1901. Elle doit disposer d'un bureau comprenant un président un secrétaire et un trésorier et tenir une assemblée générale annuelle. Ces statuts doivent être déposés en préfecture.
- En aucun cas, l'affiliation à l'USEP ne peut tenir lieu de coopérative scolaire et permettre de financer des activités sans rapport avec les buts de l'USEP (activités sportives et de plein air).
- Le bilan financier de la coopérative scolaire doit être présenté en conseil d'école. Si tel n'est pas le cas, le DDEN doit demander que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil d'école.
- Les « caisses noires » sont interdites dans les écoles.

A quoi sert la coopérative scolaire ?

A l'origine, la coopérative scolaire avait pour but d'initier les élèves, de manière pratique, à la gestion d'un budget. (Normalement des élèves devraient être associés à la gestion de la coopérative de classe ou d'école).

L'évolution de la vie des écoles a conduit les coopératives scolaires à devenir des moyens de financements de projets pédagogiques divers : sorties scolaires, classes transplantées, mais aussi projets artistiques ou sportifs, supposant la mobilisation de moyens techniques autres que les fournitures scolaires à disposition des écoles.

Du matériel durable peut-être acquis par la coopérative scolaire, à condition qu'il corresponde à un projet bien particulier, ne relève pas d'un financement normal par la commune. Il doit être impérativement inscrit au registre d'inventaire de la coopérative.

Ce que la coopérative scolaire ne doit pas financer :

Des fournitures scolaires, des manuels scolaires, du consommable informatique ou de reproduction...

Ce qu'elle peut financer :

Un voyage scolaire, une classe transplantée, une sortie théâtre, des livres de bibliothèque, du matériel de sport en liaison avec un projet spécifique... Le support technique permettant la réalisation d'un projet pédagogique : support vidéo, enregistrement sonore, costumes et décors pour un spectacle, impression et réalisation d'une plaquette pour valoriser et finaliser une œuvre écrite, matériel nécessaire à la réalisation d'une œuvre d'art plastique...

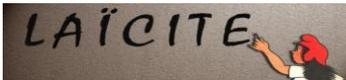
Laïcité, à l'école, mais aussi dans la société

Comme DDEN, nous focalisons à juste titre sur l'École nos préoccupations concernant la laïcité.

L'actualité récente a pu nous montrer que la question laïque est posée, et malheureusement contestée, ailleurs que dans le seul secteur de l'Éducation. Qu'il s'agisse de l'hôpital, de la fin de vie, du droit à l'avortement, ou du simple respect des règles s'appliquant aux lieux publics, tels que les piscines, certains sont prompts à invoquer leur liberté de conscience pour s'exonérer ou exonérer leur communauté du droit commun de la République.

L'exemple lamentable donné par une partie de la famille de Christian Lambert, laquelle contesta successivement les décisions du corps médical, de la justice française et de la Cour de cassation, montre l'acharnement de certains lobbys catholiques, à refuser à d'autres le droit à mourir dans la dignité. « Suite à l'arrêt de la Cour de cassation concernant Vincent Lambert, il est temps que cesse le chantage d'une poignée d'intégristes et que s'applique enfin ! la loi de la République. C'est désormais **une question d'ordre public**, et qu'il faut traiter comme telle. Mais c'est surtout **une question d'humanité** vis-à-vis de celui qui subit depuis plus de 10 ans un calvaire, en raison des conceptions délirantes de ses parents et des structures qui les inspirent » écrivait à juste titre notre ami Gérard Delfau dans son édito de Débats laïques daté du 29 juin dernier.

Plus dérisoire mais tout aussi irritante, cette initiative d'un collectif dénommé, sans doute par goût de l'oxymore « alliance citoyenne », qui, pour contester le règlement des piscines de la ville de Grenoble, organisait au mois de mai, une baignade en burkini à la piscine municipale. L'initiatrice de cette activité aquatique est aussi à l'origine d'une pétition pour la libération de Tarik Ramadam. Cette « amusante » partie de bain masque assez mal l'ombre des frères musulmans. Pas si anodin que ça ...



Dans plusieurs écoles de Montpellier, en mai dernier, des collectifs plus ou moins spontanés de mères d'origine maghrébine ont manifesté pour exiger leur droit à accompagner les sorties scolaires revêtues de tenues signalant de manière évidente leur appartenance religieuse.

Derrière l'appellation douceuse de « mamans voilées », se dissimulent parfois des militantes déterminées à contester les lois de la République, au premier rang desquelles la Loi de séparation des églises et de l'État.

Si le positionnement de notre fédération sur les auxiliaires bénévoles de l'Éducation Nationale est un jalon précieux pour le respect de la laïcité dans nos écoles, rappelons qu'il ne suffira pas d'accrocher dans chaque classe le drapeau de la République, comme le prévoit la loi sur l'école de la confiance, pour faire vivre dans ces mêmes classes les valeurs de la République. Il faudrait aussi rendre toute sa place à la Charte de la Laïcité, trop souvent ignorée, et surtout rendre son contenu effectif dans la vie quotidienne de nos écoles.

Partout dans la société, des groupes mettent en avant leurs convictions, leurs croyances, auxquelles ils donnent la primeur par rapport aux lois de la République. Ceux qui affadissent le principe de laïcité en l'affublant d'adjectifs minorants, ceux qui invoquent les accommodements, élégante façon de dire qu'on s'arrange de manière complaisante avec la loi, font le lit des adversaires de la République.

Rappelons une fois encore les paroles de Victor Hugo à la tribune de l'Assemblée législative le 14 janvier 1850, lors du débat sur la Loi Falloux : « En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui. » L'État est chez lui à l'École publique, mais aussi à l'Hôpital public, où le droit de donner la vie quand on le veut, si on le veut, doit être préservé, où le droit de choisir de mourir dans la dignité demeure à conquérir, et même à la piscine municipale, où la règle commune prime sur l'exigence communautaire. La République garantit à chacune et chacun toutes les libertés publiques dans l'espace civil, et nul ne doit être inquiété pour sa tenue, ses convictions, ses choix de vie tant qu'ils respectent l'ordre public. C'est l'esprit même de la Loi de 1905. La contrepartie est un respect scrupuleux par tous de la Laïcité, de la loi commune, dans l'espace public.

Quant aux « mamans voilées » qui invoquent leur droit à la pudeur pour ne pas sortir tête nue, lorsqu'elles accompagnent des élèves, rêvons un peu ! Celles qui veulent concilier leur conception de la pudeur avec leur attachement à la République et à son école, pourraient, par exemple, se coiffer du bonnet phrygien de Marianne. Leur exemple pourrait être alors imité par d'autres mamans. Cet emblème de la Liberté contribuerait à valoriser les symboles de la République auprès des enfants, les leurs comme ceux des autres familles. Il ferait résonner l'esprit des Lumières plus largement et même au-delà de nos frontières, là où tant de femmes se battent encore pour une émancipation, pour la conquête de libertés auxquelles certaines, chez nous, renoncent avec tant de légèreté!

Claude Lassalvy

Le 19 juillet, une délégation de notre bureau départemental a rencontré le Sénateur Henri Cabanel. Au cours d'un échange de plus d'une heure portant sur l'éducation à la citoyenneté des enfants, le développement de notre prix de la laïcité et du concours « Se construire citoyen », la place de la laïcité dans notre société, mais aussi sur l'adaptation du bâti scolaire à l'évolution du climat, nous avons pu constater de larges convergences dans nos analyses.

Lesquelles devraient permettre une collaboration fructueuse autour d'actions valorisant auprès des enfants et de leurs familles, les valeurs de la République.

